



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 05 décembre 2023
N°2023_27343_DG75-L002

AVIS D'EXAMEN FAVORABLE

Enquête nationale en collèges et en lycées chez les adolescents sur la Santé et les Substances (EnCLASS)

Services producteurs : Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) ;
Association pour le développement d'EnCLASS

Opportunité : avis favorable émis le 14 juin 2023 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du 11 octobre 2023 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis d'examen favorable
Label d'intérêt général et de qualité statistique	NON
Caractère obligatoire	NON
Période de validité	2024
Publication JO	OUI
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

L'enquête EnCLASS consiste en la réalisation nationale selon un cadre et un protocole unifiés de deux enquêtes internationales quadriennales menées en milieu scolaire : *Health Behaviour in School-aged Children* (HBSC) et *European School Project on Alcohol and other Drugs* (ESPAD) sous l'égide respectivement de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'*European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction* (EMCDDA). Les objectifs au niveau international du cycle d'enquêtes 2024-2026 sont de contribuer au dispositif européen ESPAD qui sera réalisé dans l'ensemble des pays participants en 2024 et de contribuer au dispositif international HBSC qui aura lieu en 2026.

Au niveau national, les principaux objectifs sont de suivre, selon le niveau scolaire des élèves français âgés de 11 à 18 ans, les comportements de santé, les niveaux d'initiation et de consommation de drogues licites ou illicites ou encore certaines pratiques numériques et les déterminants et facteurs qui y sont associés.

L'enquête EnCLASS a une périodicité de 2 ans afin de réaliser un cycle complet tous les 4 ans., Chacune des éditions de l'enquête recouvre alternativement un volet des enquêtes HBSC et ESPAD et répondent aux cahiers des charges des enquêtes quadriennales HBSC et ESPAD. Le prochain cycle débutera en mars 2024 pour se terminer en juin 2026. Les thèmes abordés dans les questionnaires sont les suivants :

- Santé physique et mentale ;
- Comportements de santé ;
- Vécu scolaire ;
- Vie affective ;
- Initiations et usages de produits psychoactifs ;
- Pratique de jeux d'argent et de hasard ;
- Pratique d'Internet et des jeux vidéo.

La comitologie de l'enquête repose sur un double niveau. Le premier au niveau international (composé des investigateurs principaux élus, représentant les pays concernés par les enquêtes HBSC ou ESPAD), conçoit les protocoles et les questionnaires socles internationaux. Le second au niveau national (composé des partenaires d'EnCLASS : la Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), Santé publique France (SpF), l'OFDT, l' Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), l'École des hautes études en santé publique (EHESP), etc.) fixe les stratégies d'échantillonnage et propose des questions ou modules optionnels pour la version française des questionnaires en fonction de priorités de santé publique ou de recherche.

Les parents de l'enquêté mineur sont notifiés de la tenue de l'enquête par la transmission d'une lettre d'information selon la procédure en vigueur dans l'établissement. Ils ont alors la possibilité de s'opposer à la participation de leur enfant en retournant à l'établissement le courrier signé notifiant le refus. L'élève dont les parents ont refusé la participation est envoyé en permanence pendant l'heure de collecte. L'enfant peut lui-même refuser de répondre à l'enquête, mais reste alors dans la salle informatique durant toute l'heure. Il peut également refuser de répondre partiellement au questionnaire : le non-remplissage des questions n'empêche jamais de passer à la suite du questionnaire, aucune question n'est obligatoire. Ces modalités de refus ainsi que la confidentialité et l'anonymat sont rappelées aux élèves au début du questionnaire et la vidéo de présentation. L'enquête n'a pas de caractère obligatoire.

La taille des échantillons oscille entre 15 000 et 20 000 élèves selon les exercices. Le sondage est aléatoire en grappes à deux degrés par établissement et par classe. Dans chaque établissement tiré au sort, deux classes sont sélectionnées aléatoirement (le nombre de classes par établissement suit une recommandation internationale). Tous les élèves des classes sélectionnées sont invités à participer à l'enquête. L'échantillonnage est réalisé par l'OFDT dans le cadre d'une convention avec le service statistique ministériel qui met à disposition une base des établissements et des classes.

Les premiers résultats pour l'enquête 2024, seront disponibles en 2025. Les résultats plus complets sous forme de fiches thématiques seront librement téléchargeables (aucune analyse, ni résultats ne sont produits à l'échelle d'un établissement) ; les analyses secondaires et le rapport international ESPAD sont prévus pour 2026. Les publications concernent à la fois la production d'indicateurs et de rapports pour les partenaires institutionnels (rapport annuel de l'Observatoire national du suicide) ou d'études spécifiques dans diverses revues françaises comme le *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* (BEH), des sites d'information comme « *The conversation.com* » ou des articles à comité de lecture. Un site dédié <http://enclass.fr> permet de mettre à disposition de tous l'essentiel des résultats et publications.

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

**Remarques générales**

- Le Comité du label accorde à l'enquête EnCLASS un avis d'examen favorable, avec inscription au programme des enquêtes de la statistique publique, et non pas un avis de conformité ouvrant droit au label d'intérêt général et de qualité statistique. Cette pratique est usuelle pour les enquêtes dont les conditions d'élaboration sont largement décidées au plan international, notamment concernant le questionnaire. Le Comité a toutefois noté les efforts du service pour essayer d'influer *ex ante* sur ces conditions, ainsi que les initiatives prises pour ajuster au mieux l'enquête à l'environnement national. Il invite le service à poursuivre ces efforts pour la collecte 2026.
- Le Comité du label note que de très nombreux chercheurs sont parties prenantes du projet au niveau international. Il approuve la transdisciplinarité mise en œuvre, particulièrement pertinente pour le sujet étudié (participation de sociologues, de politologues, de psychologues, d'épidémiologistes, etc.). Il demande cependant au service d'élargir la concertation au-delà du cercle des chercheurs impliqués dans le projet. Il souligne qu'une concertation n'est pas un partenariat ; elle ne se traduit pas nécessairement par la prise en compte de tous les besoins exprimés. En revanche, elle permet d'identifier des thématiques d'études potentielles et d'explicitier, le cas échéant, les raisons conduisant à en écarter certaines. Il rappelle en outre qu'une concertation peut être menée de façon simple et relativement peu coûteuse (mails, *Google forms*, etc.).

**Méthodologie, protocole**

- Le Comité regrette que le service n'ait pas fourni de plan de sondage et souhaite être destinataire de la note qui sera rédigée lorsque les travaux de mise au point du plan de sondage auront été menés. Le Comité note en particulier que le service est en relation avec l'Insee pour résoudre un possible sur-échantillonnage des + de 16 ans, lié à une contrainte internationale, pour l'année de collecte 2024.
- Le Comité prend note que, pour le service, le risque le plus élevé de biais de non-réponse est lié au refus de participer de certains établissements. Le Comité relève un point de vigilance lié à la participation des établissements lors de la collecte 2022 (en sortie de Covid). Il note que le refus de participation peut entraîner un biais de sélection qui pourrait être analysé, les établissements privés étant davantage représentés dans les non-participants en 2022. Il encourage par ailleurs le service à poursuivre les initiatives visant à mobiliser tous les leviers possibles, notamment réseaux de santé, pour limiter ces refus.
- Le Comité accueille favorablement l'expérimentation de décompte des présents et des absents le jour de passation, pour le traitement de la non-réponse liée à l'absentéisme.

**Questionnaire**

- Le Comité regrette que le dossier ne comporte pas les résultats des tests du questionnaire et souhaite disposer du bilan du test prévu en décembre 2023 quand il sera disponible.
- Le Comité remarque que le questionnaire électronique ESPAD comporte peu de filtres. C'est une volonté du service d'être au plus près possible de la réponse que l'on aurait eue avec un questionnaire papier, le temps que tous les pays adoptent un questionnaire électronique (même s'il est contre-intuitif de se priver de l'avantage des filtres quand on procède à une collecte par voie électronique). Il prend note que la modification du questionnaire (avec l'ajout

de filtres) est prévue pour la collecte 2028, au moment de l'harmonisation des pratiques de collecte des autres pays.

- Une synthèse des remarques sur le questionnaire figure en annexe. Le Comité suggère d'identifier les questions spécifiques à la France.

## Diffusion

- Le Comité s'est interrogé sur le choix de la Plateforme data.sciencespo plutôt que Quetelet Progedo Diffusion pour la mise à disposition des données aux chercheurs. Il comprend l'intention de favoriser l'exploitation des résultats par des chercheurs en sciences sociales, au-delà du cercle habituel des épidémiologistes, et approuve cette ouverture. Il souligne toutefois l'importance de la bonne coopération entre plateformes et du bon aiguillage des utilisateurs vers les données, quelle que soit la plateforme d'accès, au moyen notamment de renvois entre plateformes.

## Environnement juridique

- Le Comité rappelle qu'il revient au service de vérifier, avec son unité juridique, que le projet d'enquête est mis en œuvre dans le respect du RGPD et de la réglementation « Informatique et libertés ». Il attire en particulier son attention sur :
  - la base légale et la question du consentement tacite (articles 4 et 7 du RGPD) ; si le consentement est la base légale de traitement, il est rappelé que celui-ci doit être « libre, spécifique, éclairée et univoque », donné par « un acte positif clair », et pouvoir être retiré « à tout moment » ;
  - la nécessité de définir, le cas échéant, un contrat de responsabilité conjointe de traitement ou un contrat de sous-traitance pour la collecte dans les Drom, avec comme tiers ou sous-traitants les ARS ;
  - conformément au principe de minimisation, la catégorie de données qui doivent être « adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées » (article 5 du RGPD) ;
  - la collecte de données sensibles au sens du RGPD et de la loi « Informatique et libertés », qui doit être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation ;
  - la nécessité de distinguer les données anonymisées des données pseudonymisées et leurs durées de conservation respectives ; pour se prévaloir de l'anonymat d'un jeu de données, le responsable de traitement doit réaliser une analyse permettant de démontrer que ses processus d'anonymisation respectent les trois critères définis par l'avis n° 05/2014 sur les techniques d'anonymisation adoptés par le groupe de l'Article 29 (G29) le 10 avril 2014. À défaut, si ces trois critères ne peuvent être réunis, une étude des risques de ré-identification doit être menée. Par conséquent, il sera nécessaire, le cas échéant, de remplacer dans le dossier le terme « données anonymisées » qui est inapproprié par le terme « données pseudonymisées », en précisant que les noms et prénoms des personnes ne seront pas recueillis par exemple. Des données anonymisées peuvent être conservées sans avoir besoin de définir de durée de conservation si le processus d'anonymisation respecte les critères évoqués précédemment. Dans le cas contraire, la durée de conservation, qui devra être spécifique et adaptée à chacune des catégories de données traitées, devra être dûment justifiée au regard de la finalité de l'étude, conformément aux dispositions de l'article 5 du RGPD.
  - l'information et les modalités d'exercice des droits des personnes : les lettres d'information aux parents devront faire figurer l'ensemble des mentions listées à l'article 13 du RGPD.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis d'examen favorable à l'Enquête nationale en collèges et en lycées chez les adolescents sur la Santé et les Substances (EnCLASS), avec inscription au programme des enquêtes de la statistique publique et visa ministériel.**

**Cet avis est valide pour l'année 2024.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS

\* \* \*

## **ANNEXE**

### **Remarques sur le questionnaire**

- Pour évaluer la question du cyberharcèlement, il pourrait être utile de connaître le degré d'équipement, au moyen de questions du type :
  - *As-tu ton ordinateur à toi ?*
  - *As-tu ton propre smartphone avec ton abonnement ?*
  - *Es-tu inscrit sur un réseau social ? Lequel ?*
- Serait-il possible « d'embarquer » un contrôle logique de cohérence interne entre l'âge et le niveau scolaire ?
- Le Comité note que l'exploitation de la question relative à l'usage des écrans au cours des 7 derniers jours (Q66) peut être délicate pour les utilisateurs externes. Ceux-ci, n'ayant pas accès à l'identification de l'académie, ne pourront pas repérer les vacances scolaires. Le Comité recommande d'alerter les utilisateurs sur cette limite.
- Dans le questionnaire *Enseignant*, à la question « Les élèves ont-ils répondu tous / la majorité,... », prévoir un « NSP ».